

**SOCIETE FRANCAISE
DE
RADIOTHERAPIE ONCOLOGIQUE**

S.F.R.O.

STATUTS

ET

REGLEMENT INTERIEUR

2026

SOCIETE FRANCAISE DE RADIOTHERAPIE ONCOLOGIQUE

S F R O

STATUTS

1 - ASSOCIATION

Il est fondé une association de durée illimitée régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée Société Française de Radiothérapie Oncologique (SFRO). Le siège est le Centre Antoine Bécère des Relations Internationales en Radiologie, 47 rue de la Colonie 75013, Paris.

2 - BUTS

Il s'agit d'une Société Scientifique dont les buts sont de promouvoir et de défendre la radiothérapie.

Elle doit assurer les échanges entre les oncologues radiothérapeutes francophones et les spécialistes des autres disciplines oncologiques.

Elle participe à la formation continue dans la discipline, au soutien aux actions de recherche, notamment en attribuant des bourses de recherche, à l'enseignement et à l'évaluation des pratiques professionnelles.

Elle assure des missions d'expertise et d'audit des pratiques professionnelles en oncologie radiothérapie.

Elle représente la spécialité auprès des instances administratives et des pouvoirs publics.

3 - MOYENS

La Société organise chaque année un Congrès et d'autres événements ouverts aux oncologues radiothérapeutes, aux oncologues médicaux, aux spécialistes d'organe diplômés en cancérologie, aux physiciens médicaux, aux radiobiologistes et aux professionnels de la radiothérapie.

Les réunions sont organisées par la Société seule ou avec l'aide d'autres Sociétés ou groupements. Son secrétariat est installé au Centre Antoine Bécère. Elle dispose d'un site Internet dont elle assure la gestion et la mise à jour.

4 - MEMBRES

Il y a 4 types de membres :

- membres actifs,
- membres émérites,
- membres d'honneur,
- membres associés.

Membres actifs : Médecins, biologistes et physiciens dont la principale activité est l'oncologie et la radiothérapie, à jour de leur cotisation annuelle.

Membres émérites : Membres actifs, après leur retraite.

Membres d'honneur : Cette distinction est accordée après vote de l'Assemblée Générale à des personnalités ayant contribué par leur activité aux buts de la Société.

Membres associés : Il s'agit de toutes personnes morales portant un intérêt aux activités de la Société, ou de professionnels non médecins concernés par l'oncologie radiothérapie (manipulateurs d'électroradiologie, dosimétristes, qualité, etc.). Les membres associés adhèrent dans les conditions prévues à l'article 5, ne disposent pas d'un droit de vote à l'assemblée générale mais peuvent bénéficier des actions et informations de la SFRO.

5 - COTISATIONS - CONDITIONS D'ADHESION

Les demandes d'adhésion sont formulées par le demandeur et validées immédiatement en ligne, via le site de la sfro (www.sfro.fr), sous réserve que les justificatifs demandés soient fournis au moment de l'inscription.

Une cotisation réduite est prévue pour les membres associés. Le montant de la cotisation est voté chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau de la Société.

6 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Bureau :
 - pour non-paiement répété de la cotisation malgré les rappels,
 - en cas de manquement grave aux règles morales et éthiques, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications,
 - sur demande personnelle.

7 - RESSOURCES

Les ressources de l'Association proviennent :

- des cotisations de ses membres,
- des subsides qui lui sont versées par des organismes publics ou privés dans les limites des textes législatifs et réglementaires,
- des recettes obtenues lors du Congrès ou d'autres manifestations/actions.

8 - ADMINISTRATION

Pour être représentative de l'ensemble des établissements proposant la radiothérapie, la Société est administrée par un Bureau composé de dix membres élus qui représentent trois différents collèges : trois représentants des CHU et CHG, trois représentants des ESPIC et CLCC, et quatre représentants du secteur libéral. Des personnalités « qualifiées » et des personnalités extérieures pourront être invitées au Bureau par le Président.

Seuls les membres actifs, à jour de leur cotisation, peuvent devenir membres élus du Bureau. Les membres du Bureau sont élus par collège, c'est-à-dire que chaque collège vote pour ses représentants, pendant ou juste en amont du congrès annuel par un vote à bulletin secret, qui peut être un vote électronique, pour une durée de deux ans. En cas d'égalité de voix, le membre le plus âgé est retenu. Les résultats sont validés et publiés lors de l'Assemblée Générale pendant le congrès.

Le nombre de mandats consécutifs de chaque membre élu est limité à deux (4 ans). Une nouvelle candidature au Bureau est possible après un intermède de 2 ans (1 mandat), sans limitation du nombre de mandats.

Les membres élus du Bureau élisent par un vote à bulletin secret : le Président, le Secrétaire général et le Trésorier. Le Président est proposé parmi les membres élus au Bureau ayant une ancienneté d'un mandat effectif (2 ans). Le Secrétaire général et le Trésorier sont élus pour un mandat non renouvelable de 6 ans. A l'issue, ils peuvent de nouveau être rééligibles comme membre du Bureau après un intermède de 2 ans (1 mandat), sans limitation du nombre de mandats. Pour ces deux dernières fonctions avec un mandat maximal de 6 ans, en cas de non réélection à l'issue des 2 années de mandat électif, les postes correspondants aux collèges auxquels ils appartenaient sont remis aux votes afin qu'il y ait toujours une représentation équilibrée selon les 3 collèges de membres élus au Bureau. Seuls les membres élus votent lors des délibérations du Bureau. Un membre du Bureau démissionnaire n'est pas remplacé.

Les personnalités « qualifiées » suivantes sont invitées par le Président au Bureau : le « past-Président », le représentant du Syndicat National des Radiothérapeutes Oncologues (SNRO), le représentant de la Société Française des Physiciens Médicaux (SFPM), le représentant de l'Association Française de Formation Continue en Oncologie Radiothérapie (AFCOR), le représentant de la Société Française des Jeunes Oncologues Radiothérapeutes (SFJRO), le Président du Conseil National Professionnel (CNP), le Président du Conseil Scientifique (CS) désigné pour l'année en cours, le rédacteur en chef de Cancer-Radiothérapie (organe officiel de la SFRO).

Un Comité « exécutif » composé du Président en exercice, du « past-Président » pendant l'année qui suit son mandat et à la demande du Président en exercice ensuite, du Secrétaire Général, du Trésorier, et du Président du SNRO, aide le Président à gérer les affaires courantes.

9 - REUNION DU BUREAU

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation et sous la présidence du Président.

Le Bureau est convoqué au moins 15 jours à l'avance sur demande du Président ou à la demande du quart de ses membres. Les réunions du Bureau peuvent se faire par tous les moyens physiques, téléphoniques ou vidéo-conférence.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des seuls membres élus (hors personnalités invitées si non élues); en cas d'égalité des voix, la voix du Président en exercice compte double.

Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de la Société à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se tient chaque année sous forme de réunion physique, distancielle ou hybride. Seuls les membres actifs ont droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par le Secrétaire général par courrier papier ou électronique. Ne sont traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour joint aux convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Secrétaire Général présente le rapport d'activité.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, lorsqu'il y a lieu, à la publication du résultat des élections des membres du Bureau.

Toute modification des statuts de la SFRO préparée par le Bureau, doit être approuvée lors de l'Assemblée Générale par 2/3 des membres actifs présents ou représentés.

11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

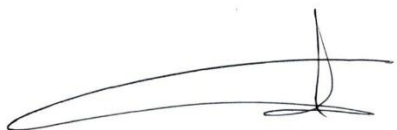
12 - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'Assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article 10. Elle doit comprendre au moins la moitié des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau à au moins quinze jours d'intervalle et, cette fois, peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres actifs présents ou représentés. Dans tous ces cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif net est attribué à un ou plusieurs établissements publics ou associations à but non lucratif par un vote de l'Assemblée Générale extraordinaire sur proposition du Président.

Pr Olivier CHAPET

Président de la SFRO



Pr Stéphane SUPLOT

Secrétaire Général de la SFRO



REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le Bureau du 19 mars 2026

1 - CONDITIONS D'ADMISSION

Toute demande d'adhésion est adressée au Secrétaire Général de la Société. Les nouvelles candidatures d'oncologue radiothérapeute devront comprendre un bref C.V. contenant leurs numéros d'inscription au tableau de l'Ordre et RPSS.

Les oncologues radiothérapeutes étrangers et les non oncologues radiothérapeutes doivent fournir une copie de leur diplôme ainsi qu'être parrainé par un membre de la SFRO à jour de sa cotisation.

Les membres de la SFjRO bénéficient de conditions d'accès facilitées lors de leur première année d'adhésion à la SFRO qui suit immédiatement la fin de leur internat.

2 - BUREAU

- Le Président de la Société préside le Bureau. Il préside l'Assemblée Générale. Il est le Président du Congrès national. Le Président est élu pour 2 ans comme Président en exercice. Il est « ancien Président » pendant l'année qui suit la fin de son mandat comme « past-Président » ; il reste à la disposition du Président en exercice l'année suivante.

En tant que Président en exercice, Il est le correspondant officiel de la Société auprès des pouvoirs publics et peut se faire représenter pour une partie de ses fonctions par le « past-Président » ou tout autre membre du Bureau pendant la durée de son mandat.

- Le Secrétaire Général est responsable de l'administration de la Société et organise les réunions du Bureau et l'Assemblée Générale annuelle. Il prépare les rapports des réunions et il garde les archives de la Société. Il fait circuler les informations nécessaires aux membres du Bureau et de l'Assemblée Générale. Il est responsable des votes. Il prend ses fonctions pour six ans. S'il n'est pas réélu en cours de mandat, il reste Secrétaire Général en tant que membre « qualifié » jusqu'à la fin de son mandat. Ce mandat de 6 ans n'est pas renouvelable. En tant qu'ancien Secrétaire Général, il peut de nouveau être rééligible comme membre du Bureau après un intermède de 2 ans (1 mandat), sans limitation du nombre de mandats.

Si nécessaire, le Bureau peut voter la création d'un poste de Secrétaire Général Adjoint assistant le Secrétaire Général. Il est élu pendant la durée nécessaire établie par le bureau sur proposition du Secrétaire Général.

- Le Trésorier prend ses fonctions pour six ans. S'il n'est pas réélu en cours de mandat, il reste Trésorier en tant que membre « qualifié » jusqu'à la fin de son mandat. Ce mandat de 6 ans n'est pas renouvelable. En tant qu'ancien Trésorier, il peut de nouveau être rééligible comme membre du Bureau après un intermède de 2 ans (1 mandat), sans limitation du nombre de mandats. Le Trésorier est responsable des finances de la Société, vérifie les souscriptions, prépare le budget de la Société, et il est de fait le Trésorier du Congrès. Il est aidé par un cabinet d'expertise

comptable. Il prépare tous les ans un rapport financier qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

- Le Directeur Administratif : si nécessaire, le Président soumet au vote du Bureau la nomination d'un Directeur Administratif. Le Directeur Administratif est chargé d'aider au bon fonctionnement et à l'administration du Bureau, tout particulièrement dans ses relations avec le Centre Antoine Bécclère. Le Directeur Administratif assiste au Bureau en tant que « personne qualifiée » et ne participe pas aux votes. Il est nommé pour deux ans coïncidant avec le mandat du Président et peut être renommé pour une durée maximale de 6 ans.

- Le Président du Conseil Scientifique (CS) de l'année, connu pour son activité scientifique, est nommé 1 an à l'avance parmi des membres de la SFRO à jour de leur cotisation par le Président en exercice après accord du Bureau. S'il n'était pas membre de la SFRO au moment sa nomination, il accepte de devenir membre de la Société pour exercer son mandat. Il ne peut siéger qu'un an comme Président en exercice du CS mais est présent au Conseil Scientifique dès l'année n-1 et reste présent l'année n+1 pour aider son successeur.

- Les membres élus du Bureau, membres de la SFRO, le sont pour deux ans par les membres de la SFRO. Ils font partie, avec les membres ad hoc, du Bureau qui doit se réunir au moins 4 fois par an dont une fois au cours de la réunion annuelle de la Société. Le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier peuvent être élus entre l'assemblée générale qui a vu leur élection et la première réunion du nouveau bureau élu afin de permettre un travail administratif. Les membres élus et ad hoc remplissent une déclaration de conflit d'intérêt lors de leur élection ou nomination et la tiennent à jour (modèle HAS 2011 et suivants).

Le Bureau de la SFRO est aidé par des commissions auxquelles peuvent participer des membres de la Société voire des experts extérieurs en fonction des besoins. Ces commissions sont créées, renouvelées et dissoutes en fonction des besoins de la Société. Elles doivent inclure au minimum un membre élu du Bureau qui a pour rôle de tenir au courant régulièrement le Bureau des actions réalisées par la commission.

Les commissions permanentes sont :

- Commission chargée de l'organisation du Congrès
- Commission de la formation (Initiale et Continue)
- Commission des nouveaux métiers et de la valorisation des statuts
- Commission éthique
- Commission Inclusion et Diversité
- Commission des recommandations (RECORAD)
- Commission médico-économique
- Commission communication et visibilité (comcom)
- Commission internationale
- Commission recherche préclinique et clinique
- Commission réglementaire et médico-judiciaire
- Commission VISION
- Commission Curiethérapie

Les commissions se réunissent de manière concomitante ou indépendante des réunions du Bureau, chacune étant libre de décider de son propre fonctionnement. Les oncologues radiothérapeutes membres d'une commission doivent être membres de la SFRO et à jour de leur cotisation. Chaque commission a un.e responsable désigné.e par les autres membres de la commission pour une durée

de 2 ans. Le nombre de mandats est de 3 maximum, consécutifs ou non. A chaque réunion, le ou la responsable de la commission envoie un compte-rendu à la cheffe de projet de la SFRO ainsi qu'au président. Les représentants des commissions peuvent être invités au Bureau par le Président selon l'ordre du jour.

3 - cotisations

Les membres actifs et membres émérites paieront une cotisation annuelle.

Les membres associés et jeunes oncologues radiothérapeutes (première année d'adhésion à la SFRO succédant immédiatement à leur adhésion à la SFjRO) paieront une cotisation réduite de

moitié donnant droits aux informations diffusées par la SFRO. Le statut de membre associé ne donne pas de droit de vote. Les membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

4 - CONGRES ANNUEL

Le Bureau décide du lieu et de la date du congrès annuel.

Le programme scientifique est validé par le Bureau sur proposition du Président du Conseil Scientifique, désigné selon les modalités fixées à l'article 2. Le Conseil Scientifique, indépendant, sous la responsabilité de son Président veille à la préparation du programme, contacte les intervenants, sélectionne les communications et posters soumis, recueille et corrige les résumés et articles commandés pour le numéro spécial du congrès (avec l'aide du Rédacteur en Chef de Cancer/Radiothérapie). Il est aidé dans ces actions par la Société prestataire en charge de l'organisation du congrès et rend compte de l'avancée des travaux à chaque réunion du Bureau.

Le Conseil Scientifique est constitué en toute indépendance par le Président du CS. Il comporte au moins 6 membres choisis pour leurs compétences scientifiques et devant être à jour de leur cotisation à la SFRO. Sont membres de droit du CS en sus des 6 personnalités choisis par le Président du CS, le Président en exercice de la SFRO ou son représentant, le rédacteur en chef du journal Cancer/Radiothérapie ou son représentant, un représentant de la SFPM, et un représentant de la SFjRO. Un coordinateur administratif peut être désigné par le Bureau pour aider le Président du CS et le CS dans ses relations avec la Société prestataire. Le coordinateur administratif assiste aux réunions du CS à l'invitation du Président du CS. Les membres du CS remplissent une déclaration de conflit d'intérêt lors de leur désignation (modèle HAS 2011 et suivants).

Le CS se réunit de manière indépendante des réunions du Bureau à la fréquence définie par le Président du CS.

Lors du congrès annuel, des symposiums peuvent être organisés à la demande de partenaires industriels :

- les symposiums doivent être officiellement sollicités par écrit par les laboratoires/Sociétés auprès du Président du CS qui transmet au Bureau. La répartition des dates et heures des symposiums est définie par le Bureau en fonction de la politique scientifique de la Société.

- un symposium ne peut pas se dérouler parallèlement à une session scientifique.

5 - ELECTIONS

Les candidatures au Bureau doivent être déposées en respectant les 3 collèges décrits à l'article 8 des Statuts de l'Association deux mois avant l'Assemblée Générale. Les votes par correspondance doivent être adressés au plus tard au Secrétaire Général 2 semaines avant l'Assemblée Générale. Le vote a lieu par correspondance, par voie électronique sécurisée, ou au cours du congrès. Les résultats sont proclamés lors de l'Assemblée Générale. Les votes par procuration sont autorisés dans la limite de trois par personne.

6 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

Elles seront décidées par le Bureau de la Société à la majorité simple des membres et présentées à l'Assemblée Générale.

7 - JOURNAL DE LA SOCIETE

Cancer/Radiothérapie est le journal officiel de la Société Française de Radiothérapie Oncologique. Le Rédacteur en Chef présente annuellement un rapport d'activité scientifique et financier au Bureau.

Pr Olivier CHAPET
Président de la SFRO



Pr Stéphane SUPLOT
Secrétaire Général de la SFRO

